

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 16 février 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents** : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

**Etaient excusés** : Aurélie DELIEUTRAZ, Karine LAB (procuration à David DUVILLARET), Catherine MOUNIÉ et Bernard VILLARET.

**Date de convocation** : 9 février 2023

**Ouverture de séance** : 20 h 00

**Clôture de séance** : 22 h 30

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thierry BERTHOUBE comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Débat d'orientation budgétaire
- Acquisition d'une parcelle route de la Tête du Char
- Acquisition d'une parcelle secteur de Nanteroux
- Acquisition d'une parcelle secteur de la Glappaz
- Personnel communal : instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ACQUISITION D'UNE PARCELLE ROUTE DE LA TETE DU CHAR (N° 4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1562 d'une surface de 192 m<sup>2</sup>, située route de la Tête du Char.

Cette acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de ce bien est estimée à 50 €/m<sup>2</sup>.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie la parcelle cadastrée section A n° 1562 située route de la Tête du Char, secteur des Mâcherets, d'une surface de 192 m<sup>2</sup> moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Cette parcelle appartient à M. et Mme GUZDA Edouard et Michèle,
- Dit que sa valeur vénale est de 9 600 €,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTEUR DE NANTEROUX (N° 5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 4117 d'une surface de 23 m<sup>2</sup>, située secteur de Nanteroux.

Cette acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de ce bien est estimée à 50 €/m<sup>2</sup>.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie la parcelle cadastrée section B n° 4117 située secteur de Nanteroux, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Cette parcelle appartient à M. DURET Georges,
- Dit que sa valeur vénale est de 1 150 €,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTEUR DE LA GLAPPAZ (N° 6)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 4119 d'une surface de 203 m<sup>2</sup>, située secteur de La Glappaz.

Cette acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de ce bien est estimée à 2 €/m<sup>2</sup>.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie la parcelle cadastrée section B n° 4119 située secteur de La Glappaz, d'une surface de 203 m<sup>2</sup> moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Cette parcelle appartient à Mme SABY Murielle,
- Dit que sa valeur vénale est de 406 €,
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

### **PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de la commune a sollicité un temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Or, pour octroyer un temps partiel à un agent, la collectivité doit avoir pris une délibération encadrant le temps partiel (article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique).

La démarche suivante est l'acceptation du principe et des modalités, puis la transmission du projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour avis.

Enfin, l'Assemblée pourra adopter la délibération instaurant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents d'Habère-Lullin.

Les élus :

- Donnent leur accord de principe sur le projet de délibération portant instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Proposent une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2023.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le projet de budget principal 2023.

Un diaporama est présenté au Conseil Municipal qui présente, pour la commune d'Habère-Lullin :

- Des informations générales sur les différentes sections et la notion d'équilibre,
- L'état des consommations de 2017 à 2022,
- L'évolution de la capacité d'autofinancement nette entre 2017 et 2022,
- Un graphique d'évolution de la dette de 2011 à 2041,
- La capacité de désendettement de 2018 à 2026,
- Les orientations de la prospective budgétaire 2023,
- La prospective budgétaire 2023 de la section de fonctionnement

Par suite, l'Assemblée étudie la liste des projets d'investissement (hors restes à réaliser) dont le montant total dépasse la somme affectée, pour 2023, aux dépenses d'investissement.

Après divers échanges et définition des priorités, les élus retiennent les opérations ci-après, pour un montant de 1.150.000 € :

- Foncier : acquisitions foncières et régularisation d'emprise de voirie,
- Forêts : travaux sylvicoles
- Secteur de la Crossetaz : remise en état et amélioration de l'arboretum et du sentier botanique
- Alpage : création d'un stockage d'eau à la Glappaz
- Gîte De Foucault : raccordements divers, conformité électrique, pose de cheneaux et descentes d'eaux pluviales
- Ancien presbytère : raccordement des eaux usées au réseau collectif
- Restauration de l'espace des monuments aux morts
- Divers travaux de voirie
- Horloge et synchronisation de l'éclairage public
- Création et enfouissement de réseaux au hameau de Torchebise (tranche ferme)
- Défense incendie Chez Soujeon
- Acquisition de matériel technique, informatique et de mobilier
- Rénovation et extension du foyer rural
- Restauration de l'église Saint-Pierre – Maîtrise d'œuvre.

### POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET :

- Ecole maternelle : le panneau interactif a été installé et raccordé. La Communauté de Commune de la Vallée Verte (CCVV) a pris en charge cet investissement.
- Les blocs secours hors-service ont été remplacés dans les écoles et à la crèche. La CCVV a pris en charge ceux de l'école maternelle.
- Foyer rural : Les ouvertures ont été sécurisées.
- Les agents techniques ont profité de l'absence de neige pour trier et aménager leur local technique et pour faire la révision complète du tracteur John Deer.

Thierry BERTHOUBE :

- Les panneaux et les plaques ont été livrés pour l'arboretum et l'espace Devigny.
- Concernant la rénovation de l'espace des monuments aux morts, les plaques d'anciens combattants sont à commander avec la pose.

Virginie MARTH

- Le fleurissement printanier (devant la mairie et sur le terre-plein central) est en cours d'organisation.
- CCAS : le repas des séniors est envisagé pour fin septembre/début octobre au foyer rural.

Stéphane NOVEL

- En 2022 le service urbanisme a traité 9 permis de construire, 3 permis modificatifs, 2 permis de démolir, 55 déclarations préalables, 40 certificats d'urbanisme cadre a et 1 certificat d'urbanisme cadre b.
- La commune a reçu une réponse du conseil juridique pour les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition.

Thierry OGEL fait un compte rendu de la rencontre avec les conseillers de TERRACTEM au sujet de l'OAP 3.

Laurent DESBIOLLES :

- La cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration des événements de Noël 1943 se tiendra dimanche 17 décembre 2023.
- Le 18 juin 2023 se tiendra la pose des plaques d'anciens combattants au monument aux morts.

- Au cours d'une réunion au SM3A, la situation du lac de la Crossetaz a été évoquée et devrait être revue en 2023.
- Une rencontre s'est tenue avec la commune d'Habère-Poche au sujet de la station des Habères et plus particulièrement de l'accès aux hameaux de la Glappaz et du Replan.
- Une réunion est prévue prochainement concernant la bibliothèque

La date du prochain conseil est fixée au 9 mars 2023 à 20 h 00. Il portera essentiellement sur le budget 2023.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, consisting of a few simple, connected strokes.

